



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2026 - 18H30

Salle François Mitterrand à Cresserons

### Liste des délibérations communautaires

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
26/02/2026	966	APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL CŒUR DE NACRE	Approuvée
26/02/2026	967	EDIFICATION DES CLOTURES SOUMISE A DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	Approuvée
26/02/2026	968	OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	Approuvée
26/02/2026	969	INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LES ZONES U ET AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)	Approuvée
26/02/2026	966	APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL CŒUR DE NACRE	Approuvée
26/02/2026	967	EDIFICATION DES CLOTURES SOUMISE A DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	Approuvée
26/02/2026	968	OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	Approuvée
26/02/2026	969	INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LES ZONES U ET AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)	Approuvée
26/02/2026	970	MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (PLUI)	Approuvée
26/02/2026	971	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES - TRANSFERT DE LA COMPETENCE HABITAT	Approuvée
26/02/2026	972	VOTE DES TAUX DES TAXES INTERCOMMUNALES 2026	Approuvée
26/02/2026	973 bis	VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (TEOMI) 2026	Approuvée
26/02/2026	974	TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2026	Approuvée
26/02/2026	975	VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026	Approuvée

26/02/2026	976	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026	Approuvée
26/02/2026	977	ADHESIONS ET COTISATIONS 2026	Approuvée
26/02/2026	978	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2026	Approuvée
26/02/2026	979	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - BUDGET 2026 ET RAPPORT D'ACTIVITE 2025	Approuvée
26/02/2026	980	TABLEAU DES EMPLOIS	Approuvée
26/02/2026	981	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME DE GESTION DES TEMPS MUTUALISE AVEC LA COMMUNE DE DOUVRES-LA DELIVRANDE	Approuvée
26/02/2026	982	ECOLE DE MUSIQUE CŒUR DE NACRE - TARIFS 2026-2027	Approuvée
26/02/2026	983	CENTRE CULTUREL C <sup>3</sup> LE CUBE - TARIFS BILLETTERIE DES SPECTACLES 2026-2027	Approuvée
26/02/2026	984	CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES	Approuvée
26/02/2026	985	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER 2026	Approuvée
26/02/2026	986	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE ET DU SIEGE COMMUNAUTAIRE - PARTENARIAT AVEC SDEC ENERGIE	Approuvée
26/02/2026	987	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME A LUC-SUR-MER - AVENANT AU MARCHÉ	Approuvée
26/02/2026	988	SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES - MISE A JOUR ET LANCEMENT DE LA PHASE 2	Approuvée



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D’AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

**APPROBATION PLAN  
LOCAL D’URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
CŒUR DE NACRE**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président rappelle que le conseil communautaire est invité à approuver le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Nacre, au terme d’une procédure engagée par délibération en date du 13 juillet 2021.

Ce PLUi traduit un projet politique structurant pour le territoire, visant à conforter son attractivité entre terre et mer, préserver ses caractéristiques rurales et définir une stratégie de développement cohérente avec le SCoT Caen-Métropole.

Il intègre des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique (programme « 100 % énergies renouvelables 2040 »), de mobilités douces, de développement économique et touristique, ainsi que de protection des espaces naturels, agricoles, littoraux et patrimoniaux.

L’élaboration s’est déroulée durant quatre années : diagnostics territoriaux et environnementaux (2021-2022), élaboration du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD -2023), définition des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) et du zonage (2024), puis rédaction du règlement en 2025.

La concertation a été continue et diversifiée : 46 réunions de travail, 5 réunions publiques, permanences, atelier participatif, stand d’information, registres en mairie et en ligne, site internet, réseaux sociaux et outil collaboratif « Géolocalisons ».

Le bilan de la concertation a été jugé favorable et le projet arrêté une première fois en mai 2025, puis complété avant un nouvel arrêt en juillet 2025.

Le projet a ensuite été soumis aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et à l'Autorité environnementale. Les avis ont été globalement favorables et plusieurs recommandations ont été intégrées, notamment pour renforcer la protection des haies, des zones humides et des continuités écologiques.

L'enquête publique, qui s'est tenue du 2 décembre 2025 au 5 janvier 2026, a suscité une participation significative : 355 observations, 185 visites en permanences et plus de 7 000 consultations numériques.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de quatre réserves et six recommandations.

Les réserves portaient notamment sur la traduction des engagements dans le règlement, la prise en compte de la disponibilité en eau potable dans les OAP, le réexamen des Espaces Boisés Classés et la suppression du zonage AUb à Luc-sur-Mer et Douvres-la-Délivrande.

Ces réserves ont été levées et les recommandations intégrées, sans remise en cause de l'économie générale du PADD.

*Le PLUi, désormais finalisé, est soumis à l'approbation définitive du conseil communautaire et fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.*

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-21 et L.153-22 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Caen-Métropole ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°415 en date du 20 janvier 2021 actant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes Cœur de Nacre;

**Vu** la conférence intercommunale des maires en date du 9 juillet 2021 portant sur la préparation du PLUi de Cœur de Nacre et l'élaboration de sa charte de gouvernance ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°481 en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021, portant modifications statutaires de la communauté de communes Cœur de Nacre et actant le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes Cœur de Nacre ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°769 du 23 mai 2024 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Cœur de Nacre

**Vu** les débats relatifs au PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°847 du 10 mars 2025 relative au débat complémentaire sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la CCCN ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°882 arrêtant le PLUi et tirant le bilan de la concertation sur le projet tel que soumis au conseil communautaire lors de la séance du 15 mai 2025, celui-ci ayant

014-241400860-20260226-DC26022026-966-DE  
Date de réception : 16/03/2026  
Date de réception préfecture : 16/03/2026

**Vu** la seconde délibération du conseil communautaire n°904 arrêtant le PLUi et tirant le bilan de la concertation sur le projet tel que soumis au Conseil communautaire lors de la séance du 3 juillet 2025, celui-ci ayant été approuvé ;

**Vu** les avis émis par les communes membres sur le projet de PLUi arrêté ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) consultées entre le 8 juillet et le 8 octobre 2025 ;

**Vu** les avis émis par la CDPENAF et la CDNPS ;

**Vu** l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie concernant l'évaluation environnementale du projet de PLUi ;

**Vu** l'ordonnance du tribunal administratif de Caen du 22 octobre 2025 constituant une commission d'enquête publique et désignant M. Dominique PACORY, Mme Hélène LEGRAND et M. Bruno BOUSSION en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUi ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 décembre 2025 au 5 janvier 2026 ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 4 février 2026, émettant un avis favorable au projet de PLUi assorti de 4 réserves et 6 recommandations ;

**Vu** la conférence intercommunale des maires en date du 16 février 2026 ;

**Vu** les pièces composant le PLUi telles qu'annexées à la présente délibération ;

**Considérant** que la procédure d'élaboration du PLUi a poursuivi des objectifs ambitieux pour le territoire, tels que définis lors de la prescription, notamment :

- Conforter l'attractivité du territoire entre terre et mer tout en préservant ses caractéristiques rurales ;
- Définir une vision globale du développement en cohérence avec le SCoT Caen-Métropole ;
- Poursuivre l'engagement dans la transition énergétique (label « 100% énergies renouvelables 2040 ») et la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau,

**Considérant** que la concertation préalable a été menée jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi dans le respect des objectifs et modalités fixés ;

**Considérant** que l'enquête publique a permis une participation significative du public (355 observations, plus de 7 000 consultations numériques...);

**Considérant** les avis favorables des 12 communes couvertes par le PLUi de Cœur de Nacre,

**Considérant** les avis des personnes publiques associées, globalement favorables, et l'intégration de la quasi-totalité des demandes de la Chambre d'Agriculture du Calvados dans la version soumise à approbation,

**Considérant** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis en date du 4 février 2026, émettant un avis favorable assorti de quatre réserves,

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique, des observations du public, des avis des communes, des personnes publiques associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie ont nécessité des modifications du projet de PLUi sans remettre en cause de l'économie générale du PADD.

**Considérant** qu'il a été choisi de lever les quatre réserves émises par la commission d'enquête en apportant les modifications suivantes au dossier :

- la traduction concrète dans le règlement de l'ensemble des engagements pris par la collectivité ;
- l'inscription, dans chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de la condition préalable de la disponibilité en eau potable (qualité et quantité) validée par Eau du Bassin Caennais ;
- le réexamen de la pertinence et des périmètres des Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- la suppression du zonage « Aub » sur les communes de Luc-sur-Mer et Douvres-la-Délivrande

**Considérant** que l'ensemble de ces réserves a été levé et que les six recommandations de la commission d'enquête ont été prises en compte et intégrées au projet,

**Considérant** que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Cœur de Nacre, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre ainsi que dans chacune des mairies des communes membres durant un délai d'un mois, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la communauté de communes et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,

**DIT** que le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, dans les mairies des communes membres et en préfecture.

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



Official seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre, featuring a central emblem with a figure and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" and "★ 14449 ★".

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :

**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :

**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**

PRESENTS : **25**

VOTANTS : **29**

### EDIFICATION DES CLOTURES SOUMISE A DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

#### Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

#### Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Monsieur le président propose que la communauté de communes instaure une règle commune concernant les clôtures à l'échelle intercommunale.

Le projet de délibération soumet leur édification à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire. Cette mesure permet d'appliquer de façon homogène les règles prévues par le PLUi et d'assurer une cohérence paysagère entre les communes.

Elle s'inscrit dans la volonté d'un urbanisme harmonisé et partagé à l'échelle de Cœur de Nacre.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-4 et R.421-12 d) ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 26 février 2026 ;

**Considérant** que l'article R.421-12 d) du code de l'urbanisme permet au conseil communautaire de décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie des communes du territoire intercommunal ;

**Considérant** la volonté communautaire de préserver la qualité architecturale et paysagère du territoire de Cœur de Nacre, ainsi que de veiller au respect des règles d'implantation et de hauteur définies dans le document d'urbanisme ;  
**Considérant** qu'un contrôle préalable permet d'éviter l'installation de matériaux hétéroclites ou de dispositifs nuisant à la sécurité routière (visibilité) ou à la continuité écologique ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur les communes du territoire intercommunal, en vertu de l'article R. 421-12 d) du code de l'urbanisme.

**PRÉCISE** que cette obligation s'applique aux clôtures nouvelles, mais aussi aux modifications ou remplacements de clôtures existantes.

**DIT** que cette délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité (affichage au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre pendant un mois) et de transmission au représentant de l'État dans le département (contrôle de légalité).

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



Seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre, featuring a central emblem and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" and "★ 14440 ★".

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

**OBLIGATION DE  
DECLARATION PREALABLE  
POUR LES TRAVAUX DE  
RAVALEMENT SUR  
L'ENSEMBLE DU  
TERRITOIRE  
INTERCOMMUNAL**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Monsieur le président propose que la communauté de communes Cœur de Nacre instaure une règle commune concernant les travaux de ravalement à l'échelle intercommunale.

Le projet de délibération soumet ces travaux à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire. Cette mesure permet d'appliquer de façon homogène les règles prévues par le PLUi et de préserver la qualité architecturale et paysagère des façades.

Elle participe à la construction d'un cadre urbain cohérent et partagé entre les communes de Cœur de Nacre.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.421-17-1 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 26 février 2026 ;

**Considérant** que l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme permet au conseil communautaire de décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur tout ou partie du territoire intercommunal ;

**Considérant** l'intérêt du territoire intercommunal à préserver et à mettre en valeur la qualité paysagère et architecturale du bâti, notamment pour garantir l'harmonie des teintes et des matériaux utilisés en façade ;

**Considérant** que le contrôle des travaux de ravalement permet d'éviter des modifications de façades qui dénatureraient le caractère local ou l'identité architecturale des quartiers ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE** en vertu de l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme de soumettre à déclaration préalable, sur l'intégralité du territoire intercommunal, les travaux de ravalement dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante et ce, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16 du code de l'urbanisme.

**DIT** que cette délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité (affichage au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre pendant un mois) et de transmission au représentant de l'État dans le département (Contrôle de légalité).

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



Seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" and "★ 14440 ★".

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

### **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LES ZONES U ET AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

#### Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

#### Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Cœur de Nacre, Monsieur le président propose de délimiter le périmètre du droit de préemption urbain (DPU), conformément aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'instauration du droit de préemption urbain permet à la collectivité compétente, en zones U et AU, d'acquérir, par priorité, des biens immobiliers mis en vente dans des zones préalablement délimitées, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général, notamment en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique ou d'équipements publics.

Dans le cadre du PLUi, les zones U et AU sont clairement identifiées et intégrées au document graphique et réglementaire. Cette intégration a fait l'objet de la procédure réglementaire complète, incluant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, la communauté de communes Cœur de Nacre peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres qui en feront la demande, afin de leur permettre de conserver une capacité d'intervention directe sur leur territoire communal.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la délimitation du périmètre du droit de préemption urbain correspondant aux zones U et AU du PLUi de la communauté de communes Cœur de Nacre,
- d'autoriser la délégation de l'exercice de ce droit aux communes membres, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-4 et R. 211-1 à R. 211-6 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Cœur de Nacre n°966 en date du 26 février 2026 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Considérant** que l'entrée en vigueur du PLUi nécessite la définition d'un nouveau périmètre de Droit de Préemption Urbain (DPU) cohérent avec le nouveau zonage ;

**Considérant** que la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des orientations d'aménagement nécessitent que la collectivité puisse intervenir prioritairement sur les mutations immobilières ;

**Considérant** que cet outil est indispensable pour la réalisation d'équipements publics, la création de logements sociaux et la maîtrise du foncier économique ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU) du territoire communautaire, telles qu'elles sont définies dans le règlement graphique du PLUi approuvé.

**PRÉCISE** que ce droit de préemption s'applique à toutes les aliénations de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers soumis aux dispositions du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux expressément exclus par la loi.

**DIT** que cette délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité (affichage au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre pendant un mois) et de transmission au représentant de l'État dans le département (contrôle de légalité).

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

**MODALITES D'EXERCICE  
DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes Cœur de Nacre est compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, ou carte communale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur le président précise également que les dispositions de la loi dite « ALUR » apportent une modification du Droit de Préemption Urbain (DPU) : en effet le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) induit automatiquement le transfert de la compétence DPU à la communauté de communes.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) constitue un outil foncier qui permet à son titulaire d'acquérir prioritairement, au moment de son aliénation et sous certaines conditions, un bien immobilier pour réaliser un projet d'aménagement dans une zone préalablement définie et moyennant paiement du prix du bien.

La communauté de communes peut ensuite choisir de déléguer la compétence aux communes membres, de différentes manières, de façon partielle ou ponctuelle.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le transfert de plein droit du DPU à l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) reste limité à l’exercice des compétences de l’EPCI, le code de l’urbanisme prévoit dans son article L.213-3 la possibilité pour l’EPCI de déléguer l’exercice du DPU aux communes membres au titre des compétences qu’elles ont conservées.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l’unanimité,**

**DECIDE** de donner délégation au président ou à son représentant pour exercer le droit de préemption défini par la présente délibération et signer les décisions de préemption, l’acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l’expropriation.

**DECIDE** de déléguer aux communes membres concernées l’exercice du droit de préemption urbain à l’exception, d’opérations reconnues d’intérêt communautaire, des zones d’activités définies d’intérêt communautaire et des zonages du PLUi à vocation artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires et touristiques conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Zonage à vocation artisanales, industrielles, commerciales, tertiaires et touristiques
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	UZ1, UZac2, AUz
LANGRUNE-SUR-MER	UZ1, UT1, AUt
LUC-SUR-MER	UT1, UT2
REVIERS	-
SAINT-AUBIN-SUR-MER	UZ1, UT1
BERNIERES-SUR-MER	UZ1, UT2
COURSEULLES-SUR-MER	UZ1, UZm, AUz, UT1
PLUMETOT	UZ1
CRESSERONS	UZ1, UT1
COLOMBY-ANGUERNY	-
ANISY	UZ2, UZco
BASLY	-

**ADOpte** la procédure de traitement des Déclarations d’intention d’Aliéner (DIA) selon le guichet unique :

- La commune concernée par le bien soumis au DPU reçoit la Déclaration d’Intention d’Aliéner, la numérote et l’enregistre dans le logiciel dédié. Les services de la commune notifient la décision du Maire ou de son représentant au pétitionnaire.
- Si la DIA concerne une compétence communautaire ou d’intérêt communautaire, la commune la numérote et l’enregistre dans le logiciel dédié et l’adresse sans délai à la communauté de communes, accompagnée d’un avis du Maire. Le service urbanisme communautaire termine la procédure et notifie la décision du Président ou de son représentant au pétitionnaire.

La présente délibération fera l’objet d’un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies membres durant un mois, une mention sera insérée dans un journal du département conformément à l’article R211-2 du code de l’urbanisme et une copie sera adressée à l’ensemble des organismes et services mentionnés à l’article R.211-3 du code l’urbanisme.

Un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



Seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacré, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRÉ" and the number "14440" at the bottom.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

### ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE HABITAT

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

#### Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

#### Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président rappelle que le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence habitat à la communauté de communes Cœur de Nacre. Cette décision a été confirmée par un vote favorable des conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre, selon les règles de majorité qualifiée prévues par la réglementation.

Conformément aux dispositions du code général des impôts (Article 1609 nonies C), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'établir le coût de ce transfert.

Le rapport de la CLECT, approuvé le 7 janvier 2026, a confirmé le montant global de la charge transférée à 130 000 €.

Il a été proposé de répartir ce montant entre chaque commune, au prorata de la population dite « DGF ». La population DGF intègre la population calculée par l'INSEE, ainsi que le nombre de résidences secondaires.

Le rapport de la CLECT a été soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre. Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

Le montant définitif de l'attribution de compensation doit ensuite être fixé par le conseil communautaire de Cœur de Nacre.

Les nouvelles attributions de compensation devront s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est rappelé que l'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et l'établissements public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond schématiquement à la différence entre la fiscalité issue du territoire d'une commune et les charges transférées à l'intercommunalité. Elle a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétence.

Lorsque le montant de l'attribution de compensation est négatif, cela signifie que la commune a transféré plus de charges que de recettes à l'intercommunalité.

Communes	Attribution de compensation (AC) en vigueur	Compétence Habitat	Nouvelle Attribution de Compensation proposée à compter 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Anisy	21 420 €	3 446 €	<b>17 974 €</b>
Basly	-1 298 €	4 485 €	<b>-5 783 €</b>
Bény-sur-Mer	3 394 €	2 028 €	<b>1 366 €</b>
Bernières-sur-Mer	22 475 €	13 732 €	<b>8 743 €</b>
Colomby-Anguery	-3 930 €	5 823 €	<b>-9 753 €</b>
Courseulles-sur-Mer	1 532 187 €	30 325 €	<b>1 501 862 €</b>
Cresserons	53 065 €	4 636 €	<b>48 429 €</b>
Douvres-la-Délivrande	540 247 €	22 428 €	<b>517 819 €</b>
Langrune-sur-Mer	29 562 €	10 084 €	<b>19 478 €</b>
Luc-sur-Mer	-38 628 €	16 913 €	<b>-55 541 €</b>
Plumetot	44 959 €	888 €	<b>44 071 €</b>
Reviars	-1 185 €	2 646 €	<b>-3 831 €</b>
Saint-Aubin-sur-Mer	148 618 €	12 567 €	<b>136 051 €</b>
<b>TOTAL net</b>	<b>2 350 886 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>2 220 886 €</b>

La commune de Bény-sur-Mer, qui vient d'intégrer Cœur de nacre le 1<sup>er</sup> janvier 2026, percevait une attribution de compensation d'un montant de 3 393,68 € par la communauté de communes *Seulles Terre et Mer*. La communauté de communes Cœur de Nacre doit reprendre cette base de calcul (arrondie) avant d'intégrer la chargée transférée liée à la compétence habitat.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5 et suivants ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2025 approuvant le transfert de la compétence habitat ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 janvier 2026 ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au

rapport de la CLECT  
014-241400860-20260226-DC26022026-971-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2026  
Date de réception préfecture : 06/03/2026

**Considérant** la majorité qualifiée atteinte ;

**Considérant** la nécessité de garantir la neutralité financière des transferts de compétence, tant pour les communes que pour la communauté de communes ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**A l'unanimité (2 abstentions),**

**APPROUVE** le montant des attributions de compensation des communes membres, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, compte tenu du transfert de la compétence habitat.

Communes	Nouvelle Attribution de Compensation proposée à compter 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Anisy	17 974 €
Basly	-5 783 €
Bény-sur-Mer	1 366 €
Bernières-sur-Mer	8 743 €
Colomby-Anguery	-9 753 €
Courseulles-sur-Mer	1 501 862 €
Cresserons	48 429 €
Douvres-la-Délivrande	517 819 €
Langrune-sur-Mer	19 478 €
Luc-sur-Mer	-55 541 €
Plumetot	44 071 €
Reviars	-3 831 €
Saint-Aubin-sur-Mer	136 051 €
<b>TOTAL net</b>	<b>2 220 886 €</b>

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

### VOTE DES TAUX DES TAXES INTERCOMMUNALES 2026

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sis Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, vice-présidente en charge des finances.

A l'issue du débat d'orientation budgétaire, sur proposition de la commission des finances et du bureau communautaire, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité sans augmentation.

Impôt/Taxe	2026	Produit attendu 2026
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	<b>24,19 %</b>	1 369 298 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	<b>8,23 %</b>	1 337 312 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>2,42 %</b>	973 939 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>3,82 %</b>	36 839 €

Le produit total attendu s'élève à 3 717 388 €. Ce montant prévisionnel intègre la revalorisation forfaitaire des bases fiscales fixée par l'Etat et s'élevant en 2026 à + 0,8 %.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°959 en date du 10 février 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire ;

**Considérant** la volonté d'assurer la stabilité fiscale pour les contribuables du territoire ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**A l'unanimité,**

**VOTE** les taux d'imposition des taxes intercommunales au titre de l'année 2026, selon le tableau ci-dessous :

Impôt/Taxe	Taux 2026
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,19 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,23 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,82 %

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D’AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

### VOTE DES TAUX DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (TEOMI) 2026

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, vice-présidente en charge des finances.

Sur proposition des commissions finances et gestion des déchets, il est proposé de diminuer les taux en vigueur.

En effet, compte tenu des efforts réalisés par les usagers, l’optimisation des services de collecte, ainsi qu’une maîtrise rigoureuse des dépenses, le besoin de financement au titre de la TEOM diminue.

La part fixe de la TEOM peut diminuer en deux paliers 2026 et 2027 :

Communes	TEOM 2025 (Part fixe)	Proposition TEOM 2026 (Part fixe)	Prévision 2027 (Part fixe)
Anisy	7,50 %	7,00 %	6,50 %
Basly	7,50 %	7,00 %	6,50 %
Bernières-sur-Mer	7,50 %	7,00 %	6,50 %
Colomby-Anguerny	7,50 %	7,00 %	6,50 %
Courseulles-sur-Mer	7,50 %	7,00 %	6,50 %
Cresserons	7,50 %	7,00 %	6,50 %
Douvres-la-Délivrande	7,50 %	7,00 %	6,50 %
Langrune-sur-Mer	7,50 %	7,00 %	6,50 %
Luc-sur-Mer	7,50 %	7,00 %	6,50 %
Plumetot	7,50 %	7,00 %	6,50 %
Reviars	7,50 %	7,00 %	6,50 %
Saint-Aubin-sur-Mer	7,50 %	7,00 %	6,50 %

Bény-sur-Mer	9,83 %		
--------------	--------	--	--

Accusé de réception en préfecture  
014-24140000-20260226-DC26022026-973bis-DE  
Date de transmission : 11/03/2026 6,50 %  
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Concernant la commune de Béný-sur-Mer, en 2026, il est proposé de maintenir le taux qu'appliquait la communauté de communes *Seulles Terre et Mer*. Le nombre de sorties de bacs d'ordures ménagères est comptabilisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sera donc intégré dans le calcul de la TEOMI en 2027.

Pour les autres communes de Cœur de Nacre, en complément de la part fixe, les contribuables paieront en 2026 la part incitative calculée en fonction du nombre de sorties du bac d'ordures ménagères (levées) et/ou de l'utilisation du badge en apport volontaire comptabilisé au cours de l'année 2025.

Pour la part incitative, l'évolution sera effectuée en 2027 sur la base des levées comptabilisées en 2026.

Pré-collecte	Tarif par levée proportionnel au volume du bac : 0,0175 € / Litre – <b>Tarifs actuels (Levés 2025)</b>	Tarif par levée proportionnel au volume du bac : 0,0195 € / Litre – <b>Proposition (Levés 2026)</b>
Dépôt en apport volontaire (badge) 50 L	0,88 €	0,98 €
Bac 120 L	2,10 €	2,34 €
Bac 240 L	4,20 €	4,68 €
Bac 360 L	6,30 €	7,02 €
Bac 660 L	11,55 €	12,87 €

Cette évolution proposée permettra à la part incitative d'atteindre de nouveau 25 % du produit total de la TEOM, conformément aux objectifs initiaux fixés en 2020 par le conseil communautaire.

Il est rappelé que le code général des impôts (Article 1641) prévoit une diminution des frais de gestion de la TEOM de 8 % à 3 % au titre des cinq premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative. Cette disposition s'applique depuis 2022 sur le territoire de Cœur de Nacre. Cela représente une économie globale de 175 000 € en moyenne par an pendant 5 ans pour les contribuables de Cœur de Nacre.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les efforts significatifs réalisés par les usagers en matière de réduction des déchets et d'optimisation des pratiques de tri ;

**Considérant** l'optimisation des services de collecte mise en œuvre par la communauté de communes, ainsi que la maîtrise rigoureuse des dépenses liées à la gestion des déchets ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**A l'unanimité,**

**VOTE** pour 2026 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour la part fixe :

TEOM	2026 (Part fixe)
Anisy	7,00 %
Basly	7,00 %
Bernières-sur-Mer	7,00 %
Colomby-Anguery	7,00 %
Courseulles-sur-Mer	7,00 %
Cresserons	7,00 %
Douvres-la-Délivrande	7,00 %
Langrune-sur-Mer	7,00 %
Luc-sur-Mer	7,00 %
Plumetot	7,00 %
Reviars	7,00 %
Saint-Aubin-sur-Mer	7,00 %
Bény-sur-Mer	9,83 %

**APPROUVE** les tarifs de la part incitative de la TEOM calculée en fonction du nombre de sorties du bac d'ordures ménagères et/ou de l'utilisation du badge en apport volontaire (Levées) :

Tarifs 2025 intégrés sur l'avis d'impôts locaux 2026 :

Pré-collecte	Tarif par levée proportionnel au volume du bac : 0,0175 € / Litre (Levées 2025)
Dépôt en apport volontaire (badge) 50 L	0,88 €
Bac 120 L	2,10 €
Bac 240 L	4,20 €
Bac 360 L (Professionnels, habitat collectif)	6,30 €
Bac 660 L (Professionnels, habitat collectif)	11,55 €

Tarifs 2026 intégrés sur l'avis d'impôts locaux 2027 :

Pré-collecte	Tarif par levée proportionnel au volume du bac : 0,0195 € / Litre (Levées 2026)
Dépôt en apport volontaire (badge) 50 L	0,98 €
Bac 120 L	2,34 €
Bac 240 L	4,68 €
Bac 360 L (Professionnels, habitat collectif)	7,02 €
Bac 660 L (Professionnels, habitat collectif)	12,87 €

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

**TAXE POUR LA GESTION  
DES MILIEUX AQUATIQUES  
ET LA PREVENTION DES  
INONDATIONS (GEMAPI)  
2026**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, vice-présidente en charge des finances.

Depuis 2017, Cœur de Nacre perçoit la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) afin de contribuer au financement de cette compétence.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de cette compétence : notamment les travaux d'entretien des ouvrages de défense contre la mer, ainsi que la gestion des ruissellements sur les bassins versants du territoire.

Le produit de la taxe est arrêté chaque année dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. La collectivité ne vote pas un taux mais détermine un produit global attendu.

Son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire sur les taxes foncières, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts, notamment l'article 1530 bis ;

**Considérant** la nécessité d'une contribution spécifique pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**A l'unanimité,**

**FIXE** le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 370 000 € au titre de l'exercice 2026.

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

**VOTE DES  
BUDGETS PRIMITIFS  
2026**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, vice-présidente en charge des finances.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires présentées au conseil communautaire le 10 février dernier et examiné par la commission des finances le 9 février.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité (1 abstention),**

**ADOpte** le budget principal 2026 ainsi que les budgets annexes par chapitre comme suit :

**Budget principal** : section de fonctionnement

DEPENSES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
011 - Charges à caractère général	1 332 690,00 €
012 - Charges de personnel	2 649 124,00 €
014 - Atténuation de produits	4 980 420,19 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 084 777,00 €
66 - Charges financières	53 582,23 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €
68 - Dotations et provisions	300 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>10 405 593,42 €</b>
042 - Dotations aux amortissements	1 032 318,93 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 041 157,65 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 073 476,58 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>12 479 070,00 €</b>

RECETTES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
013- Atténuations de charges	5 000,00 €
70 - Produits de gestion courante	798 631,00 €
73 - Impôts et taxes	4 215 265,00 €
731 - Fiscalité locale	5 788 072,00 €
74 - Dotations et participations	1 494 282,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	58 225,51 €
77 - Produits exceptionnels	- €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>12 359 475,51 €</b>
042 - Amortissement subventions	119 594,49 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>119 594,49 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>12 479 070,00 €</b>

**Budget principal** : section d'investissement

DEPENSES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
001 - Déficit d'investissement reporté	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	350 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	672 474,51 €
204 - Subventions d'équipement versées	365 400,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 940 865,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 031 343,00 €
27 - Autres immobilisations financières	180 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 540 082,51 €</b>
040 - Dotations aux amortissements	119 594,49 €
041 - Opérations patrimoniales	373 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>492 594,49 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>7 032 677,00 €</b>

RECETTES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
001 - Excédent d'investissement reporté	
10 - Dotation, fonds divers et réserves (sauf 1068)	600 000,00 €
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	
13 - Subventions d'investissement (dont 138)	2 892 369,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 051 831,42 €
20 - Immobilisations incorporelles	42 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>4 586 200,42 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 041 157,65 €
040 - Amortissement des immobilisations	1 032 318,93 €
041 - Opérations patrimoniales	373 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 446 476,58 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>7 032 677,00 €</b>

**Budget annexe collecte et traitement des déchets ménagers** : section de fonctionnement

DEPENSES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
011 - Charges à caractère général	2 709 805,94 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	428 800,00 €
014 - Atténuations de produits	- €
65 - Autres charges de gestion courante	600 500,00 €
66 - Charges financières	13 108,00 €
67 - Charges spécifiques	500,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>3 753 213,94 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 141,06 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>213 141,06 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>3 966 355,00 €</b>

RECETTES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	77 500,00 €
731 - Fiscalité locale	3 665 925,04 €
74 - Dotations et participations	214 681,96 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>3 958 107,00 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 248,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>8 248,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>3 966 355,00 €</b>

**Budget annexe collecte et traitement des déchets ménagers** : section d'investissement

DEPENSES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	182 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>337 000,00 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 248,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>8 248,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>345 248,00 €</b>

RECETTES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	107 106,94 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>132 106,94 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 141,06 €
021 - Virement de la section d'investissement	- €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>213 141,06 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>345 248,00 €</b>

**Budget annexe Pépinière et hôtel d'entreprises** : section de fonctionnement

DEPENSES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
011 - Charges à caractère général	103 300,14 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	47 568,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 300,00 €
67 - Charges spécifiques	200,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>156 368,14 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	22 140,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 600,86 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>75 740,86 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>232 109,00 €</b>

RECETTES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
75 - Autres produits de gestion courante	199 828,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>199 828,00 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 281,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>32 281,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>232 109,00 €</b>

**Budget annexe Pépinière et hôtel d'entreprises** : section d'investissement

DEPENSES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	39 960,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>47 460,00 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 281,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>32 281,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>79 741,00 €</b>

RECETTES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 000,14 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>4 000,14 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 600,86 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	22 140,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>75 740,86 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>79 741,00 €</b>

**Budget annexe service Assainissement** : section de de fonctionnement

DEPENSES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
011 – Charges à caractère général	131 750,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	72 993,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	630,00 €
66 – Charges financières	26 685,00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>233 058,00 €</b>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 058 330,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 058 330,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>1 291 388,00 €</b>

RECETTES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	967 088,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>967 088,00 €</b>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	324 300,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>324 300,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>1 291 388,00 €</b>

**Budget service Assainissement** : section d'investissement

DEPENSES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
16 – Emprunts et dettes assimilées	296 960,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	85 030,00 €
21 – Immobilisations corporelles	86 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	844 040,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 312 030,00 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	324 300,00 €
041 - Opérations patrimoniales	310 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>634 300,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>1 946 330,00 €</b>

RECETTES PAR CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
10 – Dotations, fonds divers	178 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	400 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>578 000,00 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 058 330,00 €
041 - Opérations patrimoniales	310 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 368 330,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>1 946 330,00 €</b>

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le président, Thierry LEFORT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

**SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS 2026**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président propose au conseil communautaire de voter les subventions 2026, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, à l'issue de l'instruction des demandes.

La commission en charge des associations a émis un avis favorable à ces propositions.

Organisme	Objet	Montant 2026
<b>EVENEMENTIEL - CULTURE</b>		
Semaine Acadienne	Festival autour de l'Acadie sur plusieurs communes de C2N	10 000 €
Régie Luc-sur-Mer Animations	Tribute Fest 2026	8 000 €
Iris'son	Festival Sâoticot 2026 à Langrune-sur-Mer	3 000 €
Association XSMOZ	Festival XSMOZ St Aubin-sur-Mer	3 000 €
Association familiale Douvres	Festival alimen Terre	500 €
<b>SPORT – LOISIRS</b>		
Douvres Basket Cœur de Nacre	Projets sportifs 2026	10 000 €
Office courseullais des sports	Section gymnastique	1 500 €
La Bernièraise	Course nautique annuelle	1 000 €
Académie d'escrime de Langrune	Participation aux compétitions	1 000 €
Côte de Nacre Cyclo	Matinée sportive de l'intercom 2026	600 €
Majorettes de St Aubin-sur-Mer	Relance de l'activité de l'association	500 €
La Truite Revitaise	Journée Fête de la pêche des enfants	500 €
Moto-Club de Basly	Ouverture du Championnat de France Féminin	1 000 €
<b>DIVERS</b>		
S3A	Service d'accompagnement aux associations	5 000 €
CinéNacre	Séance ciné débat « Semaine nationale Petite enfance »	200 €
<b>Total</b>		<b>45 800 €</b>

Il est précisé que Cœur de Nacre accompagne également financièrement les associations accueillies au centre aquatique Aquanacre (C2N Natation, Nacre Triathlon et D-Day Diving) dans le cadre de la mise à disposition de créneaux, pour un montant global de 44 968 € en 2026.

<b>COMPETENCES CŒUR DE NACRE</b>		
ADAJ	Actions en direction des familles intercommunales	26 000 €
	Animation Espace de vie sociale – Pôle social	28 600 €
Amicale du personnel C2N	Activités et services proposés aux agents	5 000 €

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les demandes de subventions reçues pour l'exercice 2026,

**Vu** l'avis émis par la commission en charge des associations et le bureau communautaire,

**Considérant** l'action communautaire soutenant les projets et activités des associations en lien avec les communes ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations du territoire pour l'année 2026, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



Seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre, featuring a central emblem with a figure and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" and "★ 14440 ★".

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :

**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :

**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**

PRESENTS : **25**

VOTANTS : **29**

**ADHESIONS ET  
COTISATIONS 2026**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes participe et adhère à divers organismes compte tenu de ses compétences et de manière à favoriser la conduite de l'action publique locale.

Organisme	Objet	Participation 2026
<b>ADHESIONS INSTITUTIONNELLES</b>		
Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand	Coopération inter-départementale	1 545,00 €
Pôle métropolitain Caen Normandie	Coopération intercommunale, SCOT, PCAET	72 615,00 €
Aucame	Agence d'urbanisme Caen Métropole	37 944 €
UAMC – Maires Calvados	Amicale des Maires	1502,92 €
IngéEAU Calvados	Assistance aux collectivités domaine de l'eau	4562,70 €
SMICO	Délégation à la protection des données (RGPD)	1 088,00 €
CREAN	Valorisation des projets soutenus par l'Union Européenne	350,00 €
Mission Locale	Accompagnement jeunes 16/25 ans	35 626,92 €
AMORCE	Volet eau et déchets	900,00 €
<b>ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE</b>		
Biomasse Normandie	Maîtrise énergétique et gestion des déchets	125,00 € HT
Fibois Normandie	Développement filière bois locale – Projet siège C2N	300,00 €
FREDON Basse-Normandie	Lutte collective contre le frelon asiatique	965,00 € HT
	Lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles	10 699,00 €
Syndicat abeille noire de Normandie	Disposition d'un rucher – partenariat avec un apiculteur	37,00 €
Réseau Haies	Réseau Normandie et France	100,00 €
<b>INSERTION - DIVERS</b>		
Initiative Calvados	Aide à la création /reprise d'entreprises	7 176,00 €
Association ANCRE	Accompagnement cadres en recherche d'emploi	1 000,00 €
<b>CULTURE</b>		
Réseau chaînon	Programmation spectacle vivant	1 100,00 €
Scène Ensemble	Syndicat national des scènes publiques	993,00 €
REDITEC	Association professionnelle des directions techniques du spectacle vivant	50,00 €
ADBGV	Asso. des directeurs des bibliothèques municipales et groupements intercommunaux des villes de France	30,00 €
ABF	Association des Bibliothécaires de France	40,00 €
<b>COMMUNICATION</b>		
Nota Bene	Réseau Normand des professionnels de la communication	240,00 €

Il est proposé au conseil communautaire de voter les adhésions pour l'année 2026.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la communauté de communes Cœur de Nacre participe et adhère à divers organismes en lien avec ses compétences, afin de favoriser la conduite de l'action publique locale ;

**Considérant** la nécessité de renouveler ces adhésions pour l'année 2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les adhésions et participations aux organismes et associations présentés ci-dessus pour l'année 2026.

**APPROUVE** le versement des cotisations et participations afférentes.

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" around the top and "14440" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a star above.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

### FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2026

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

#### Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

#### Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président rappelle que conformément au règlement adopté par délibération du conseil communautaire, les fonds de concours peuvent être versés par Cœur de Nacre pour la réalisation ou l'aménagement d'équipements par ses communes membres.

L'objectif est de cibler l'aide financière en faveur des projets structurants, présentant un intérêt intercommunal manifeste ou conforme aux orientations fixées dans le projet de territoire de Cœur de Nacre. Les projets plus modestes engagés peuvent également bénéficier d'une aide au titre de la solidarité communautaire.

Le fonds de concours peut atteindre 25 % du coût HT du projet plafonné à 200 000 €, soit une subvention maximum de 50 000 €.

Il est rappelé que l'enveloppe des fonds de concours est définie chaque année dans le cadre du budget communautaire, en fonction des priorités de la collectivité et de ses capacités d'investissement.

La synthèse des projets est présentée et commentée.

Ceci ayant été exposé,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le règlement d’attribution des fonds de concours en vigueur ;
- Vu** les demandes de fonds de concours adressées par les communes ;
- Vu** l’avis de la commission des finances et du bureau communautaire ;

**Considérant** la volonté communautaire de soutenir les projets structurants sous maîtrise d’ouvrage communale,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**A l’unanimité,**

**APPROUVE** l’attribution des fonds de concours suivants au titre de l’année 2026

COMMUNES	PROJETS	MONTANT
Basly	Aménagement de l’ancienne école – installation de jeux pour enfants	14 095 €
Bernières-sur-Mer	Construction d’une médiathèque (Tranche 2)	50 000 €
Colomby-Anguerny	Agrandissement et mise aux normes de l’hôtel de ville	25 000 €
Cresserons	Réfection de la toiture de l’église	16 545 €
Douvres-la-Délivrande	Extension de la crèche municipale et rénovation thermique de l’équipement (Tranche 1)	25 000 €
Langrune-sur-mer	Aménagement de la maison des associations – Parc des chasses – réfection de toiture	31 509 €
Luc-sur-Mer	Aménagement du front de mer – Phase 2 Ouest (Tranche 2)	25 000 €
Reviers	Aménagement d’un espace de stationnement rue du Bout souverin et rue des jardins	25 000 €
St Aubin-sur-Mer	Création d’un espace d’animation culturelle Pôle Cent79 (Tranche 2)	37 250 €
<b>TOTAL</b>		<b>249 399 €</b>

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D’AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

**OFFICE DE TOURISME  
INTERCOMMUNAL  
CŒUR DE NACRE  
TOURISME :  
BUDGET 2026 ET  
RAPPORT D’ACTIVITE 2025**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

#### Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

#### Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes Cœur de Nacre est compétente en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique. Son ambition est de dynamiser l'attractivité du territoire, tout en améliorant la qualité d'accueil du public. La mise en valeur des atouts touristiques est également un enjeu de développement économique majeur.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, cette compétence est déléguée à l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) *Cœur de Nacre Tourisme* qui assure le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal.

Conformément aux statuts de *Cœur de Nacre Tourisme*, « le budget, délibéré par le comité de direction, est ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire de la communauté de communes ».

Le budget primitif voté par l'OTI fait apparaître les équilibres suivants :

Exploitation	:	905 000,00 €
Investissement	:	26 002,73

Par ailleurs, la convention d'objectifs et de moyens signée entre la communauté de communes et *Cœur de Nacre Tourisme* prévoit le reversement de la taxe de séjour. Le produit de taxe de séjour perçu par Cœur de Nacre en 2025 s'élève à 900 446,00 € (Titres effectués).

Enfin, le rapport d'activité 2025 de l'office de tourisme est présenté au conseil communautaire.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** les statuts de l'établissement public industriel et commercial *Cœur de Nacre Tourisme* ;

**Vu** le budget primitif 2026 de l'office de tourisme Cœur de Nacre Tourisme approuvé par délibération du comité de direction en date du 13 janvier 2026 ;

**Considérant** la convention d'objectifs et de moyens signée entre *Cœur de Nacre Tourisme* et la communauté de communes Cœur de Nacre.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif 2026 voté par le comité de direction de *Cœur de Nacre Tourisme*.

**APPROUVE** le versement à *Cœur de Nacre Tourisme* du produit de taxe de séjour perçu en 2025 par la communauté de communes, soit un montant prévisionnel de 900 446,00 €.

**PRECISE** que cette somme sera versée selon les modalités fixées dans la convention d'objectifs et de moyens, sous réserve du recouvrement effectif des titres de recettes émis par la communauté de communes Cœur de Nacre.

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 de *Cœur de Nacre Tourisme*.

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

### TABLEAU DES EMPLOIS

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

#### Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

#### Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, vice-présidente en charge des finances.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

#### Direction générale adjointe - Pôle environnement et aménagement

Cœur de Nacre a souhaité créer un poste de directeur général adjoint afin de consolider l'organisation administrative de la collectivité, compte tenu de l'évolution des compétences et des effectifs de Cœur de Nacre.

Au terme de la procédure de recrutement, il est proposé de recruter un attaché principal par voie de mutation à compter du 4 mars 2026.

#### Service développement économique et emploi

Cœur de nacre a publié une vacance d'emploi concernant les fonctions de responsable du service développement économique et emploi compte tenu de la date d'échéance du contrat de l'agent en poste actuellement.

Aussi au terme de la procédure, « *compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,* » il sera proposé d'établir, avec le candidat retenu, un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à temps complet à compter du 23 mars 2026 dans le cadre d'emploi **des attachés (Catégorie A).**

### Pôle patrimoine et technique

Cœur de nacre a publié une vacance d'emploi concernant les fonctions de responsable technique et chargé d'opérations.

Aussi au terme de la procédure, « *compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,* » il est proposé d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, dans le cadre d'emploi des ingénieurs (Catégorie A).

### Ecole de musique

A la suite de la démission d'un enseignant de flûte traversière, il convient d'ajuster le volume horaire hebdomadaire dédié à l'enseignement de la flûte traversière afin de répondre aux attentes de la collectivité et des usagers.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des emplois de l'école de musique comme suit :

Poste	Nombre d'heures hebdomadaires au 1 <sup>er</sup> février 2026	Nombre d'heures hebdomadaires au 1 <sup>er</sup> avril 2026
ATEA* Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Flûte traversière	4,33/20 <sup>ème</sup>	6,5/20 <sup>ème</sup>

\*Assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA)

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment l'article L. 332-8 2° ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des services publics et de conduire les actions communautaires ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le tableau des emplois modifié.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 04 MARS 2026

GRADE	CATEGORIE	EMPLOIS 04 MARS 2026			POURVUS
		TC	TNC	VOTE	
Directeur général des services	A	1	0	1	1
<b>TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Attaché principal	A	3	0	3	2
Attaché territorial	A	7	0	7	7
Rédacteur principal 1er classe	B	1	0	1	1
Rédacteur principal 2e classe	B	2	0	2	2
Rédacteur territorial	B	9	0	9	8
Adjoint administratif principal 1er classe	C	2	1	3	3
Adjoint administratif principal 2e classe	C	2	0	2	2
Adjoint administratif	C	0	0	0	0
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>26</b>	<b>1</b>	<b>27</b>	<b>25</b>
Ingénieur	A	1	0	1	1
Technicien principal 1er classe	B	2	0	2	2
Technicien principal 2e classe	B	1	0	1	1
Technicien	B	1	0	1	1
Adjoint technique principal 1e classe	C	0	0	0	0
Adjoint technique principal 2e classe	C	4	0	4	4
Adjoint technique	C	1	0	1	1
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Bibliothécaire territorial	A	1	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1er classe	B	0	4	4	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	B	2	12	14	14
Assistant d'enseignement artistique	B	0	1	1	1
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>3</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	
Animateur territorial	B	0	1	1	1
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>40</b>	<b>19</b>	<b>59</b>	<b>57</b>

Accusé de réception en préfecture  
014-241400000-20260226-DC26022026-980-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2026  
Date de réception préfecture : 06/03/2026

**AUTORISE** : l'ouverture du recrutement pour le poste d'un enseignant de flûte traversière à temps non complet (6,5/20<sup>ème</sup>) sur le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B).

**AUTORISE** la création et la suppression des postes budgétaires suivants :

Au sein de l'école de musique dans le cadre d'une augmentation du temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026:

Création de poste :

Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 6,5/20<sup>ème</sup>

Suppression du poste :

Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 4,33/20<sup>ème</sup>

Au sein de la direction générale adjointe environnement et aménagement

Création de poste

Attaché principal à temps complet

**APPROUVE** le recrutement par voie de mutation d'un directeur général adjoint en charge des pôles environnement et aménagement, à compter du 4 mars 2026 au grade d'attaché principal à temps complet.

**APPROUVE** le recrutement, « *compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté* »,

- d'un responsable du développement économique et emploi (dans le cadre d'emplois des attachés- Catégorie A) à temps complet, à compter du 23 mars 2026 pour une durée de 3 ans ;
- d'un responsable technique et chargé d'opérations (dans le cadre d'emplois des ingénieurs- Catégorie A) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2028;

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

**FOURNITURE ET MISE EN  
ŒUVRE DU SYSTEME DE  
GESTION DES TEMPS  
MUTUALISE AVEC LA  
COMMUNE DE DOUVRES-  
LA DELIVRANDE**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, vice-présidente en charge des finances.

Dans un contexte d'évolution des obligations réglementaires et de modernisation de la gestion des ressources humaines, la communauté de communes souhaite se doter d'un logiciel de gestion des temps.

La gestion du temps de travail constitue un enjeu majeur pour la collectivité. Elle doit garantir le respect du cadre légal (temps de travail, heures supplémentaires, congés, absences, astreintes, cycles spécifiques), assurer l'équité entre les agents et fiabiliser les données nécessaires à la paie et au pilotage des Ressources Humaines.

La mise en place d'un logiciel dédié permettra :

- de sécuriser le suivi du temps de travail dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- d'automatiser les processus de gestion (congés, absences ...) ;
- de disposer d'outils de pilotage et de reporting ;
- de simplifier les démarches pour les agents et les encadrants ;
- d'améliorer la traçabilité et la transparence.

Ce projet sera conduit conjointement avec la commune de Douvres-la-Délivrande, dans le cadre d'une mutualisation des moyens.

Cette démarche permettra :

- de partager les coûts d'acquisition et de maintenance ;
- d'harmoniser les pratiques entre les deux collectivités ;
- de renforcer la cohérence de gestion des ressources humaines sur le territoire ;
- d
- 'optimiser l'accompagnement et la formation des utilisateurs.

Ainsi, la mise en place de ce logiciel constitue un outil structurant pour moderniser la gestion des ressources humaines, sécuriser les pratiques et accompagner les évolutions organisationnelles des deux collectivités.

L'offre la mieux disante a été proposée par la société INCOTEC, avec la solution INCOVAR +. Les frais d'installation s'élèvent à 24 536,75 € HT à la charge de Cœur de Nacre.

Les frais d'hébergement et de maintenance annuels seront pris en charge par la commune de Douvres-la-Délivrande et remboursés par la communauté de communes Cœur de Nacre via la convention de mutualisation entre les deux collectivités.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-1 et suivants,

**Considérant** l'évolution des obligations réglementaires et la nécessité de moderniser la gestion des ressources humaines au sein de la communauté de communes Cœur de Nacre,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le devis proposé par la société INCOTEC pour la fourniture et mise en œuvre du système de gestion des temps mutualisé avec la commune de Douvres-la Délivrande au prix de 24 536,75 € HT.

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

**ECOLE DE MUSIQUE  
CŒUR DE NACRE  
TARIFS 2026-2027**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président donne la parole à Alexandre BERTY, vice-président en charge de la culture.

Il appartient au conseil communautaire d'adopter les tarifs de l'école de musique de *Cœur de Nacre* pour la saison 2026/2027.

Afin de tenir compte des coûts de fonctionnement de l'école, il est proposé une évolution de + 2 % des tarifs.

Sur la base des effectifs actuels, cette augmentation représenterait une recette supplémentaire de 3 000 € environ, soit un montant global de 150 000 €.

Actuellement, l'école de musique accueille près de 530 élèves, encadrés par 19 enseignants (10,5 équivalents temps plein).

Le tableau des tarifs est annexé à la présente note.

## TARIFS 2026-2027

	QF >1200		QF entre 600 et 1200		QF <600		Hors Cœur de Nacre
	Jeune	Adulte > 25 ans	Jeune	Adulte > 25 ans	Jeune	Adulte > 25 ans	
Éveil / parcours instrumental	114 €	-	91 €	-	39 €	-	584 €
Formation musicale seule	230 €	251 €	172 €	207 €	85 €	95 €	836 €
Instrument seul ou formation musicale + instrument	412 €	499 €	346 €	434 €	162 €	211 €	1 134 €
Ateliers, musique adaptée	230 €	251 €	172 €	207 €	85 €	94 €	251 €
Pratique collective	121 €	146 €	100 €	121 €	48 €	59 €	146 €
Orchestre d'harmonie, groupe accompagné	45 €	67 €	39 €	56 €	11 €	21 €	67 €
Location 1 <sup>ère</sup> année	131 €	131 €	97 €	97 €	47 €	47 €	137 €
Location 2 <sup>ème</sup> année	143 €	143 €	102 €	102 €	52 €	52 €	150 €
Location 3 <sup>ème</sup> année et +	208 €	208 €	150 €	150 €	79 €	79 €	218 €

2<sup>ème</sup> membre inscrit : 20 %

3<sup>ème</sup> membre inscrit et + : 30 %

Gratuité des ateliers, pratiques collectives, orchestre d'harmonie et groupe accompagné pour tout élève en cursus

Membres de l'orchestre d'harmonie : réduction de 40 % sur la pratique d'un instrument ou un atelier

La pratique d'un 2<sup>ème</sup> instrument ne donne pas droit à réduction

La réduction 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> inscrit ne s'applique pas à la location d'instrument

### Modes de paiement :

Les élèves de l'école de musique devront acquitter le paiement de leurs cours auprès du Centre des Finances Publiques (possibilité paiement en ligne sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)).

Paiement échelonné possible (dates prévisionnelles : 1 novembre 2026, 15 janvier 2027 et 15 mars 2027) uniquement par prélèvement automatique.

Chèques vacances et Atouts Normandie acceptés. Toute année commencée sera due intégralement.

Le tarif Cœur de Nacre s'applique aux résidents des communes de Cœur de Nacre : Anisy, Basly, Béný/mer, Bernières/mer, Colomby-Anguery, Courseulles/mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Langrune/mer, Luc/mer, Plumetot, Revers, Saint-Aubin/mer.

### Pièces à fournir :

\* Justificatif de domicile de moins de 3 mois

\* Avis d'imposition ou de non imposition 2025 sur les revenus 2024 (sans ce document le QF > 1200 sera appliqué)

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission communautaire en charge de la culture,

**Considérant** la nécessité de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement de l'école de musique,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs de l'école de musique pour la saison 2026/2027, tels que présentés.

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



Seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" and "14440".

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **25**  
VOTANTS : **29**

**CENTRE CULTUREL  
C<sup>3</sup>LE CUBE  
TARIFS BILLETTERIE DES  
SPECTACLES 2026-2027**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

#### Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

#### Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président donne la parole à Alexandre BERTY, vice-président en charge de la culture.

Il appartient au conseil communautaire d'adopter les tarifs de la billetterie pour la saison 2026/2027 au centre culturel C<sup>3</sup> Le Cube.

Les tarifs sont organisés en 4 catégories :

- Tarif A : spectacles tout public pouvant être souscrits dans les formules d'abonnement
- Tarif B : spectacles à destination du très jeune public, bals et programmations portées avec l'école de musique
- Tarif C : ouverture de saison, programmations hors les murs et les spectacles jeune public
- Tarif D : « têtes d'affiche »

Il est rappelé que les trois formules d'abonnements proposées sont :

« Clin d'œil »	2 spectacles
« Découverte »	4 spectacles
« Passion »	8 spectacles

La saison 2025/2026 affiche une fréquentation globale supérieure à 80 %.

La recette prévisionnelle de billetterie est évaluée à **62 000 €**.

TARIF A			
Normal	Partenaire	Réduit	Réduit +
20 €	18 €	12 €	5 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ groupes &gt; 12 personnes</li> <li>▶ Trip Normand, CEZAM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ moins de 26 ans</li> <li>▶ demandeurs d'emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ - de 11 ans</li> <li>▶ bénéficiaires des minimas sociaux (RSA et AAH)</li> <li>▶ structures sociales, médico- sociales</li> </ul>
sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois			

Les PASS applicables aux spectacles en TARIF A	normal	réduit <sup>(1)</sup>
"Clin d'œil" 2 spectacles	34€ (soit 17€ la place)	20 €
"Découverte" 4 spectacles	60€ (soit 15€ la place)	36 €
"Passion" 8 spectacles	112€ (soit 14€ la place)	64 €

Tarifs spécifiques (hors PASS)			
		TARIF D	
		normal	réduit <sup>(1)</sup>
5 €	8 €	30 €	16 €

(\* ) les tarifs PASS réduit et D réduit sont applicables aux mêmes conditions que pour le tarif A réduit et réduit +  
Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'avis de la commission communautaire en charge de la culture,

**Considérant** la nécessité d'adopter les tarifs de billetterie applicables pour la saison culturelle 2026/2027,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs de la saison 2026/2027 de la billetterie des spectacles du centre culturel *C<sup>3</sup> Le Cube* tels que présentés.

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **23**  
VOTANTS : **26**

**CONTROLE DE  
CONFORMITE DES  
BRANCHEMENTS  
D'EAUX USEES**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

#### Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante)

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert).

#### Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie, BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien, MACKOWIAK Élise.

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président rappelle que le schéma directeur d'aménagement de la gestion de l'eau Seine-Normandie (SDAGE) rappelle la nécessité de lutter contre les eaux claires parasites, les mauvais raccordements et les pollutions diffuses qui contribuent à la dégradation des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière d'assainissement, il est nécessaire d'instaurer un cadre homogène, préventif et équitable de contrôle des branchements sur l'ensemble des communes membres.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-10 et L.5214-16 ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-11-1 relatifs aux raccordements aux réseaux publics d'assainissement ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 et suivants relatifs à la protection de la ressource en eau et à la gestion des eaux pluviales ;

**Vu** la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

**Vu** le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur sur le territoire communautaire ;

**Vu** les documents de planification en vigueur (SDAGE Seine-Normandie, SAGE Orne aval et Seullès) ;

**Vu** la nécessité de lutter contre les eaux claires parasites, les mauvais raccordements et les pollutions diffuses

**Considérant** que la communauté de communes Cœur de Nacre est compétente en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Considérant** que les mauvais raccordements, l'absence de séparation des réseaux et l'insuffisance de gestion des eaux pluviales à la parcelle contribuent à la dégradation des milieux aquatiques, au dysfonctionnement des réseaux et des ouvrages de traitement, ainsi qu'à l'augmentation des risques de débordement et de pollution ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'instaurer un cadre homogène, préventif et équitable de contrôle des branchements sur l'ensemble des communes membres ;

**Considérant** que la mise en conformité des installations privées constitue un levier essentiel de protection de l'environnement et de pérennité du service public ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 – Principe général d'obligation de contrôle**

Un contrôle des branchements d'assainissement, portant sur les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP), est rendu obligatoire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, pour toutes les communes membres, dans les cas et conditions définis par la présente délibération.

Ce contrôle vise à vérifier :

- la conformité des raccordements aux réseaux publics,
- le respect de la séparation eaux usées / eaux pluviales
- l'absence de rejets interdits,
- la gestion des eaux pluviales à la parcelle lorsque celle-ci est requise.

### **Article 2 – Cas rendant le contrôle obligatoire**

Le contrôle des branchements est obligatoire dans les cas suivants :

- 1. Mutation immobilière, quelle qu'en soit la nature**
  - vente, cession, donation, succession, échange ou toute autre forme de transfert de propriété,
  - le contrôle doit être réalisé préalablement à la mutation ou, à défaut, dans un délai maximal fixé par la collectivité.
- 2. Création d'un branchement neuf, EU et/ou EP, sur domaine public ou privé.**
- 3. Autorisation d'urbanisme, notamment :**
  - permis de construire (PC),
  - déclaration préalable (DP),
  - permis d'aménager (PA),

lorsque le projet :

- crée ou modifie un raccordement aux réseaux d'assainissement,
- génère des eaux usées ou pluviales supplémentaires,
- ou impacte la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

- 4. Travaux de mise en conformité, de réhabilitation ou de modification des réseaux privés existants.**

### **Article 3 – Périodicité des contrôles**

Indépendamment des situations mentionnées à l'article 2, un contrôle périodique des branchements est instauré tous les 10 (dix) ans sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cette périodicité pourra être adaptée :

- en cas d'évolution du cadre réglementaire national ou européen,
- en fonction des enjeux environnementaux locaux,
- ou en cas de dysfonctionnements avérés des réseaux ou ouvrages.

#### **Article 4 – Mise en conformité des installations**

Lorsque le contrôle met en évidence une non-conformité, le propriétaire dispose d'un délai maximal d'1 (un) an à compter de la notification du rapport de contrôle pour réaliser les travaux de mise en conformité prescrits.

Ce délai pourra être réduit :

- en cas de risque sanitaire ou environnemental avéré,
- en cas de pollution directe du milieu naturel ou du réseau public.

#### **Article 5 – Obligation de séparation des eaux usées et eaux pluviales**

La séparation stricte des eaux usées et des eaux pluviales est rendue obligatoire pour :

- toute autorisation d'urbanisme (DP, PC, PA)
- entraînant la création d'une surface de plancher supérieure à 20 m<sup>2</sup>,
- ainsi que pour toute réfection de toiture et/ou de système de collecte des eaux pluviales (gouttières, descentes, réseaux associés).

Aucun raccordement d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées n'est autorisé.

#### **Article 6 – Gestion des eaux pluviales à la parcelle et conditions de surverse**

La gestion des eaux pluviales à la parcelle constitue le principe général applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Les dispositifs mis en œuvre doivent privilégier l'infiltration, ou à défaut la rétention et la régulation à la source, sous réserve de la faisabilité technique.

##### **1. Faisabilité et justification**

La faisabilité de l'infiltration s'apprécie notamment au regard :

- de la perméabilité des sols,
- de la présence et du niveau de la nappe,
- de la nature géotechnique des terrains,
- des surfaces disponibles,
- de la sécurité des biens et des personnes.

Il revient au propriétaire ou au pétitionnaire d'apporter la preuve de l'impossibilité totale ou partielle d'infiltrer à la parcelle, notamment par la production d'une étude de sol ou de tout élément technique équivalent.

À défaut de justification, l'infiltration est réputée possible.

##### **2. Constructions existantes**

Pour les constructions existantes, une surverse vers le domaine public ou le réseau d'eaux pluviales est autorisée, sous réserve :

- de la mise en place d'un dispositif d'infiltration et/ou de rétention à la parcelle,
- et de son caractère suffisant, apprécié par la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

La surverse constitue un dispositif de sécurité et ne saurait être le mode principal d'évacuation des eaux pluviales.

##### **3. Constructions neuves et projets assimilés**

Pour les constructions neuves, ainsi que pour les projets assimilés, la possibilité de surverse est étudiée au cas par cas par la Communauté de Communes Cœur de Nacre, au regard des éléments techniques fournis et des enjeux hydrauliques locaux.

##### **4. Conditions de surverse**

Lorsque la surverse est autorisée, celle-ci doit être :

- régulée,
- dirigée vers le réseau d'eaux pluviales existant,
- limitée à un débit maximal de 1 litre par seconde et par hectare (1 l/s/ha).

### **Article 7 – Modalités de mise en œuvre**

Les contrôles sont réalisés :

- par le service public d'assainissement compétent,
- ou par tout prestataire mandaté par la communauté de communes Cœur de Nacre.

Les modalités techniques, administratives et financières des contrôles sont précisées par le règlement du service et les décisions afférentes.

### **Article 8 – Entrée en vigueur**

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage réglementaire.

Elle s'applique à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Cœur de Nacre.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le contrôle de conformité des branchements d'eaux usées tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



Official seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre, featuring a central emblem and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE" and "★ 14440 ★".

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **23**  
VOTANTS : **26**

### DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER 2026

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

#### Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante)

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert).

#### Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie, BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien, MACKOWIAK Élise.

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes Cœur de Nacre établit un programme pluriannuel d'investissements pour assurer l'entretien régulier des ouvrages de défense contre la mer : digues et épis.

Ce programme fait suite à un état des lieux réalisé et actualisé chaque année par l'entreprise *Lafosse et Fils* qui opère au titre d'un accord cadre à bons de commande en cours.

L'enveloppe prévisionnelle annuelle s'élève à 200 000 € hors taxes. Ce montant est intégré au budget primitif 2026 associé aux priorités d'investissements.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre ;

**Considérant** le programme pluriannuel d'investissements destiné à assurer l'entretien régulier des ouvrages de défense contre la mer, notamment les digues et les épis,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**SOLLICITE** le soutien financier du conseil départemental du Calvados, au taux le plus élevé, pour la réalisation du programme de travaux de défense contre la mer en 2026.

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



Official seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre, featuring a central emblem and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" and "14440".



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :

**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :

**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**

PRESENTS : **23**

VOTANTS : **26**

**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE  
PUBLIC EN LIEN AVEC LA  
CONSTRUCTION DE LA  
MEDIATHEQUE ET DU  
SIEGE COMMUNAUTAIRE :  
PARTENARIAT AVEC LE  
SDEC ENERGIE**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert).

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie, BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien, MACKOWIAK Élise.

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président rappelle que les travaux de construction de la médiathèque et du siège communautaire vont débuter au printemps 2026.

Dans le cadre de ce projet, un aménagement du parvis et des abords est prévu. Cet aménagement intègre la création d'un dispositif d'éclairage public destiné à assurer la sécurité des usagers, la mise en valeur des équipements et le confort d'usage des espaces extérieurs.

À cet effet, le SDEC Énergie, sur la base des préconisations de la maîtrise d'œuvre, a transmis une proposition d'installation pour un montant de 56 220,62 € HT à la charge de Cœur de Nacre. Le coût total de l'opération s'élève à 84 330,92 € TTC.

Cette offre comprend l'ensemble des études, fournitures et travaux nécessaires à la réalisation complète de l'éclairage public.

La proposition comprend notamment :

- L'élaboration des plans localisés géoréférencés, les études techniques, les démarches administratives et la préparation de chantier.
- Les travaux de terrassement, de forage, ainsi que les réfections provisoires et définitives.
- La fourniture et la pose des fourreaux et des réseaux souterrains.
- La fourniture et l'installation des équipements d'éclairage public (colonnes totems, lampadaires et bornes d'éclairage), représentant un total de 15 mâts et 30 foyers lumineux.
- La mise en service complète de l'installation.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'un dispositif d'éclairage public destiné à assurer la sécurité des usagers, la mise en valeur des équipements et le confort d'usage des espaces extérieurs ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition du SDEC Énergie pour la mise en œuvre de l'éclairage public au droit de la médiathèque et du siège communautaire.

**APPROUVE** le financement du projet pour un montant total de 56 220,62 € HT, incluant les études et les travaux, à la charge de la communauté de communes Cœur de Nacre.

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



Seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre, featuring a central emblem with a figure and a sun, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" and the number "14440" at the bottom.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **23**  
VOTANTS : **26**

### MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME A LUC-SUR-MER : AVENANT AU MARCHÉ

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

#### Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante)

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert).

#### Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie, BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien, MACKOWIAK Élise.

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes Cœur de Nacre a conclu un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Maison de la Baleine. Ce marché est confié à l'agence *Dauchez Architectes*.

Conformément au cahier des clauses techniques particulières du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération doit être déterminé au stade Avant-Projet Définitif (AVP).

A ce stade, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 481 919,00 € HT.

Aussi, il convient d'établir un forfait définitif de rémunération d'un montant de 52 480,98 € HT, soit un taux de rémunération de 10,89 %.

Le projet de rénovation du site doit agrandir et réaménager le bâtiment dans l'objectif :

- de répondre aux exigences de qualité des établissements et lieux touristiques labellisés tourisme et handicap ;
- d'offrir un cadre de travail plus satisfaisant pour les agents du bureau d'information touristique ;
- de créer une nouvelle exposition permanente sur la thématique de la baleine ;

Une convention de transfert de maîtrise d'œuvre a été conclue avec la commune de Luc-sur-Mer. A ce titre, la communauté de communes Cœur de Nacre assumera également les travaux de rénovation de l'exposition permanente de la Maison de la Baleine pour le compte de la commune de Luc-sur-Mer.

Les dépenses afférentes à ce projet seront refacturées à la commune.

L'avis d'appel public à la concurrence doit être publié au printemps pour un démarrage de chantier programmé en septembre 2026. La livraison devra intervenir en mars 2027.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Maison de la Baleine, confié à l'agence *Dauchez Architectes* ;

**Vu** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur l'agrandissement et le réaménagement de la Maison de la Baleine signée entre la commune de Luc-sur-Mer et la communauté de communes Cœur de Nacre en date du 19 décembre 2025 ;

**Considérant** la nécessité de sélectionner les entreprises pour engager la réalisation des travaux d'aménagement ;

**Considérant** la nécessité de déterminer, par voie d'avenant, le forfait définitif de rémunération au stade de l'Avant-Projet Définitif (AVP) du marché de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement de la procédure de mise en concurrence afin de sélectionner les entreprises chargées de l'exécution des travaux d'aménagement de l'office de tourisme à Luc-sur-Mer et de l'exposition permanente de la maison de la Baleine.

**AUTORISE** le président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence *Dauchez Architectes*, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**  
PRESENTS : **23**  
VOTANTS : **26**

**SCHEMA DIRECTEUR DES  
MOBILITES ACTIVES : MISE  
A JOUR ET LANCEMENT DE  
LA PHASE 2**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert).

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie, BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien, MACKOWIAK Élise.

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, vice-président en charge des mobilités.

Dans le cadre de son projet de territoire et en faveur de la promotion et du développement d'une mobilité durable, la communauté de communes Cœur de Nacre s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Intercommunal des Mobilités Actives (SDIMA) en juillet 2020.

Ce schéma a pour objectif initial de structurer le réseau cyclable existant du territoire et de le développer (itinéraires, pistes cyclables, zones de stationnement dédiées aux vélos, jalonnement et signalisation) en proposant des itinéraires continus et sûrs, pour inciter à la pratique du vélo, ainsi que toute autre mobilité active et pour tous types de déplacements (pendulaires, utilitaires, de loisirs ou touristiques).

Au terme d'un an de travail avec les élus, les habitants, les associations, les territoires voisins, les services du Département du Calvados et de la Région Normandie, coordonnés par le bureau d'études CODRA, un projet de schéma a donc été établi.

Au fur et à mesure de l'avancée de la phase 1, la carte du SDIMA a évolué en fonction des contraintes techniques du terrain, des échanges avec les collectivités concernées, des orientations nouvelles et l'arrivée de la commune de Bény-sur-mer dans C2N.

Des tronçons ont été modifiés (tronçons C4, B4 et I2) ou encore ajoutés (liaisons K et S ; tronçon G4). Le statut des liaisons A, E, F et J a également été modifié, la gérance étant départementale et non communautaire.

Pour rappel, la phase 1 a été lancée en 2022, en confiant la maîtrise d'œuvre aux deux sociétés : Artélia et Vert Latitude. Les travaux ont ainsi pu débuter en 2024 par les tronçons C1 et S1. Ils ont continué en 2025, par les tronçons B3, C2, C3 et s'achèveront en 2026/2027, par les autres tronçons du B, C, I et S. La phase 1 s'achevant en 2027, les travaux de la phase 2 s'enchaîneront dès le début 2028.

C'est pourquoi le marché public de maîtrise d'œuvre de la phase 2 doit être lancé au 1<sup>er</sup> semestre 2026. Un délai de 18 mois environ permettra au bureau d'études sélectionné de préparer les travaux de la phase 2, en s'appuyant sur une carte SDIMA actualisée.

Le projet actualisé du SDIMA de Cœur de Nacre est présenté et commenté.



Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°472 en date du 5 juillet 2021 approuvant le schéma directeur des mobilités actives du territoire de Cœur de Nacre ;

**Considérant** la nécessaire mise à jour du SDIMA pour tenir compte des évolutions constatées au cours de son exécution ;

**Considérant** la nécessité d'engager la phase 2 de l'exécution du SDIMA ;

Accusé de réception en préfecture  
014-241400860-20260226-DC26022026-988-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2026  
Date de réception préfecture : 06/03/2026

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à jour du Schéma Directeur des Mobilités actives (SDIMA) du territoire de Cœur de Nacre telle que présentée.

**APPROUVE** le lancement de la procédure de sélection d'un maître d'œuvre pour engager la phase 2 du SDIMA.

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



Official seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre, featuring a central emblem and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" and "★ 14440 ★".